

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 1^{er} juillet 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 27 en visioconférence*)

Votants : 36 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

Délibération n°2022.07.05/322

Stratégie foncière et immobilière
de CAP Excellence :
validation des orientations stratégiques

Rapporteur

M. Jacques BANGOÛ

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 JUIL. 2022

- publication sur le site internet ou

notification, le : 19 JUIL. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5^{ème} séance

Séance du 8 juillet 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 8 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 33 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)*- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)*- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)*- M. Jacques BANGOÛ (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)*- Mme Sylvie CHAMMOUGOM-ANNO (11^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOÛTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR*- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY*- M. Alix NABAJOÛTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autres conseillers communautaires : Mme Solange LE BLANC à M. Didier MERIDAN

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Magaly MARCIN

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION

Autre conseillère communautaire : Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Michel MADO

Nombre de conseillers absents non excusés : 5

Vice-présidents : Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le plan biodiversité du 4 juillet 2018 ;
- VU l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.09.04/176 du conseil communautaire du 19 septembre 2011 autorisant le président à lancer la procédure d'élaboration du SCoT de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.05.03/54 du conseil communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2015.02.01/145 du conseil communautaire du 13 février 2015 concernant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : prescription de l'élaboration, définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.02.01/127 du conseil communautaire du 12 février 2021 concernant l'application par anticipation des évolutions consacrées par l'ordonnance n°2020-744 en date du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant les objectifs européens de réduire par 2 l'artificialisation d'ici 10 ans et d'atteindre zéro nette d'ici 2050 ;

Considérant les instructions du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace ;

Considérant les enjeux pour CAP Excellence en matière d'aménagement du territoire, de développement de l'espace communautaire, de lutte contre le changement climatique et de solidarités territoriales auxquels répond le projet de stratégie foncière et immobilière ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage puis de la commission aménagement de l'espace communautaire réunie le 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – D'approuver la stratégie foncière et immobilière structurées autour de 12 orientations stratégiques suivantes :

Orientations stratégiques priorisées

Mobiliser prioritairement les espaces déjà urbanisés, la vacance et recycler les friches urbaines et commerciales pour limiter l'extension urbaine, y compris pour les zones d'activités et les espaces commerciaux périphériques

Renforcer les partenariats avec les acteurs du foncier et la coordination des acteurs du foncier sur le territoire

Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue et développer le système de transports collectifs structuré autour des mobilités douces et d'un projet de transport en commun en site propre, dans un objectif de report modal

Sécuriser les fonciers pour la protection des zones humides et de biodiversité, la reconquête et la renaturation d'espaces dégradés au regard des risques et nuisances existants et à venir sur le territoire, particulièrement les risques d'inondations

Maintenir et protéger les espaces agricoles prioritaires de l'agglomération par une politique urbaine cohérente avec les enjeux socioéconomiques agricoles

Réguler les prix du foncier et de l'immobilier pour garantir la mise en œuvre des projets prioritaires et réguler l'accès au foncier : (zones U et AU dans les PLU, protection des zones agricoles (classification DAAF), ...)

Autres orientations stratégiques

Permettre la mise en place d'une trame brune et favoriser la préservation des fonciers à enjeux et garantir la protection renforcée des espaces et intégrer la stratégie foncière du territoire dans les réflexions sur la refonte des PLU des communes

Inciter la végétalisation de l'espace urbain et permettre la désimperméabilisation des sols notamment dans les centres-villes pour mettre en valeur les paysages et garantir un cadre de vie de qualité

Mettre en œuvre une politique de l'habitat durable, revitalisant l'attractivité résidentielle de l'agglomération

Développer et requalifier les trames urbaines intégrant une offre d'équipements et de services équilibrée et adaptée aux destinations plurielles de l'espace urbain de l'agglomération

Dimensionner les projets de développement en adéquation avec la réalité des territoires et façonner des projets de qualité résilients et innovants, beaucoup moins consommateurs d'espace en développant les expérimentations telles que de l'urbanisme transitoire sur les friches, agriculture urbain, ...

Réaliser des séquences Eviter Réduire Compenser pour tous les projets et faire converger la compensation à l'échelle de l'EPCI

ARTICLE 2 – D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, au conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'au comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 JUIL. 2022

Le président

Eric JALTON



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 JUIL. 2022
- Délibération transmise au comptable public, le 19 JUIL. 2022